

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

- à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement relatif à la continuité cyclable entre CHATELLERAULT et ANTRAN, projet présenté par la ville de CHATELLERAULT ;
- au parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet sur le territoire de la commune de CHATELLERAULT.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean-Louis ROY
Commissaire enquêteur



Dossier n°E23000096/86 du 6 juillet 2023

Enquête publique du 11 septembre au 12 octobre 2023

PLAN

A - RAPPORT D'ENQUETE

I - GENERALITES

- 1.1 - Cadre général
- 1.2 - Cadre juridique
- 1.3 - Présentation du projet
 - 1.3.1 - Le contexte général
 - 1.3.2 - La zone concernée
 - 1.3.3 - L'objectif à atteindre
 - 1.3.4 - La solution retenue
 - 1.3.5 - Les incidences environnementales
 - 1.3.6 - La compatibilité avec les documents d'urbanisme
 - 1.3.7 - La justification de l'utilité publique
- 1.4 - Composition du dossier

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 - Organisation de l'enquête
 - 2.1.1 - Désignation du commissaire enquêteur
 - 2.1.2 - Modalités de l'enquête
- 2.2 - Déroulement de l'enquête
 - 2.2.1 - Climat et information effective du public
 - 2.2.2 - Permanences
 - 2.2.3 - Clôture
 - 2.2.4 - Observations liées à la DUP
 - 2.2.5 - Observations liées au parcellaire

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DE LA REPONSE DU RESPONSABLE DE PROJET

- 3.1 - Attitude du public
- 3.2 - Observations du public
- 3.3 - Observations des personnes publiques associées
- 3.4 - Observations des associations environnementales
- 3.5 - Réponse du responsable de projet
- 3.6 - Remarques du commissaire enquêteur

IV - PIECES JOINTES

B - CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

I - MOTIVATIONS JUSTIFIANT L'AVIS

II - AVIS

C - CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES AU PARCELLAIRE

I - MOTIVATIONS JUSTIFIANT L'AVIS

II - AVIS

A - RAPPORT D'ENQUETE

I - GENERALITES

1.1 - Cadre général

Sur les bords de la rivière « Vienne », CHATELLERAULT se situe aux confins du Poitou et de la Touraine. Elle est l'une des deux sous-préfectures du département et compte environ 30 000 habitants. Sur l'axe routier et ferroviaire PARIS - BORDEAUX, la ville affiche une belle dynamique économique et administrative malgré la fermeture de la manufacture d'armes en 1968 et de l'école de la gendarmerie nationale en 2009. Comme beaucoup d'autres cités de sa catégorie, elle peine à maintenir son tissu commercial du centre ville mais se situe pourtant au cœur d'un important bassin industriel. Elle s'est aujourd'hui spécialisée dans les industries de pointe.

CHATELLERAULT est une ville à taille humaine et les pôles générateurs de déplacement (centre-ville – établissements scolaires - zones d'activités) sont relativement proches les uns des autres. Si l'on ajoute que la commune présente peu de dénivelées, le contexte est bien évidemment favorable à la pratique du vélo. Force est de constater que la ville s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste visant à développer le réseau cyclable et à inciter ses habitants à limiter l'usage de la voiture tout en valorisant le cadre de vie et de promenade des bords de Vienne. Le plan vélo de la ville de CHATELLERAULT, finalisé en avril 2022, illustre parfaitement cet objectif. Son plan d'actions s'intègre dans un cadre élargi allant de la communauté d'agglomération jusqu'au niveau national avec la prise en compte du tracé de l'Eurovéloroute scandibérique (EV 3).

Dans cet esprit, encouragée par les différents programmes d'aménagement, de rénovation des quartiers et de transition énergétique, la ville de CHATELLERAULT poursuit sa démarche pour multiplier les déplacements propres, sécurisés et agréables en lien avec les commune limitrophes. Elle a donc imaginé d'utiliser le parcours de l'ancien chemin de halage le long de la Vienne, rive gauche, au nord du centre-ville pour assurer, sur une distance de 1,2 km, une continuité cyclable entre la voie verte, qui s'interrompt au niveau du pont Albert Camus, et la commune d'ANTRAN.

Le schéma qui suit présente les aménagements piétonniers et cyclables déjà opérationnels ou projetés. La piste cyclable CHATELLERAULT – ANTRAN (numérotée 5) s'inscrit dans cette perspective de développement.

Rive Gauche :

5 - Pont Albert Camus – Antran (Liaison Antran)

6 - Pont de Loudun – Voie verte Sylvain Chavanel (ancienne voie ferrée)

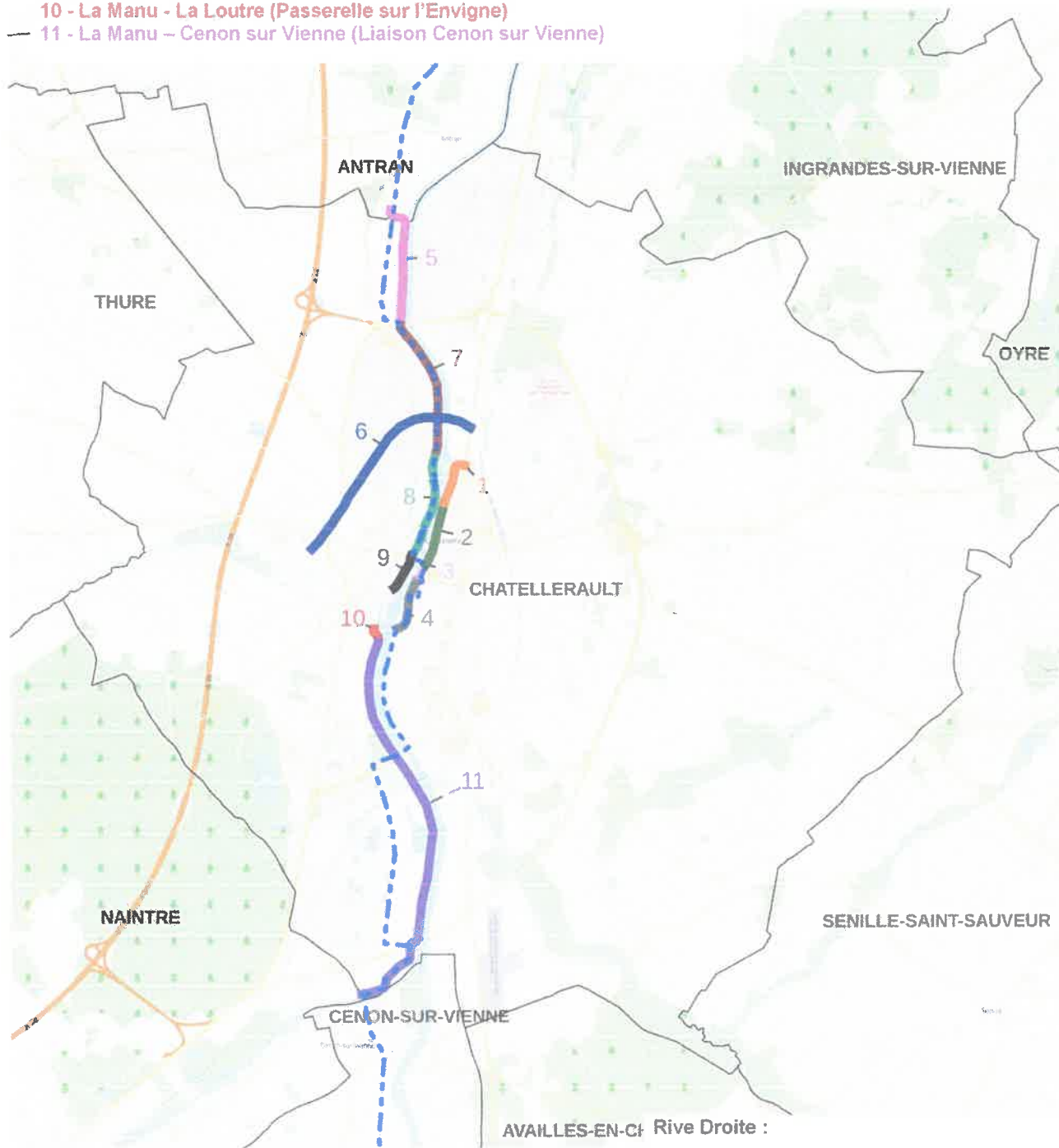
7 - Pont Albert Camus – Pré de l'Assesseur (Promenade des Acadiens)

8 - Piste cyclable Allée des Acadiens - Pont Henri IV (Quai Alsace Lorraine)

9 - Pont Henri IV – Pont Camille de Hogues (Quai des martyrs de la résistance)

10 - La Manu - La Loutre (Passerelle sur l'Envigne)

11 - La Manu – Cenon sur Vienne (Liaison Cenon sur Vienne)



— Scandibérique

1 - Quai du 8 mai 1945

2 - Quais du Château et du 19 Mars 1962

3 - Avenue Roosevelt

4 - Quai du 11 Novembre

1.2 - Cadre juridique

- Décision de la préfecture de la Vienne n° 2022-DCPPAT/BE-231 en date du 8 décembre 2022 portant constitution de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2023 ;
- Décision n°E23000096/86 en date du 6 juillet 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de POITIERS désignant le commissaire enquêteur (Pièce jointe n°2) ;
- Arrêté n°2023-DCPPAT/BE-122 en date du 6 juillet 2023 de monsieur le préfet de la Vienne portant ouverture de l'enquête publique du lundi 11 septembre (9h00) au jeudi 12 octobre 2023 (17h00) inclus soit pendant 32 jours consécutifs (Pièce jointe n°3) ;
- Autorité organisatrice de l'enquête publique :
Préfecture de la Vienne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
7, place Aristide Briand
86000 POITIERS
Affaire suivie par Sandrine COURAND ;
- Maître d'ouvrage :
Ville de CHATELLERAULT
78, boulevard Blossac
CS 10 619 - 86 106 CHATELLERAULT
Affaire suivie par Julien PERRIN, Chef de la direction du territoire de la mairie de CHATELLERAULT ;
- Bureau d'études :
GEOFIT EXPERT
1, route de Gachet
44 307 NANTES CEDEX 3
- Références réglementaires :

Enquête publique pour cause d'utilité publique
 - ordonnance n°2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - articles L.110-1 à L.121-5, L.122-1 à L.122-2 et L.122-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - articles R.111-1 à R.122-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Enquête parcellaire :
 - articles L.131-1 à L.132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - articles R.131-1 à R.132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Documents communaux et supra-communaux :
 - délibération n°008 (acte n°CM-20220519-008) du 19 mai 2022 du conseil municipal de la commune de CHATELLERAULT décidant d'approuver le lancement de la procédure d'utilité publique ;

- plan local d'urbanisme de la commune de CHATELLERAULT approuvé le 28 juin 2018 et modifié le 3 février 2020. Planche Nord-Ouest du document graphique montrant un emplacement réservé situé en bordure de rivière « Vienne » rive gauche, d'une largeur comprise entre 5 et 10 mètres, qui s'étend du pont Albert Camus à la limite Nord de la commune. Numéroté 1, il est nommé : chemin piétons/cycles rive gauche - Section Nord (Zone du Sanital à Antran).
- schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 Loire-Bretagne – sous-bassin Vienne et Creuse en vigueur depuis le 4 avril 2022 ;
- schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) de Nouvelle-Aquitaine adopté par le conseil régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de région le 27 mars 2020 ;
- schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou rentré en application le 14 août 2020.

1.3 - Présentation du projet

1.3.1- Le contexte général

Au delà des éléments évoqués dans le paragraphe 1.1 – Cadre général, il convient de préciser que le projet de continuité cyclable est envisagé, pour sa majeure partie, en bordure de la rivière Vienne sur un ancien chemin de halage. Il s'agit de réaliser le prolongement d'une voie verte existante, mais interrompue au niveau du pont Albert Camus à CHATELLERAULT, afin de rejoindre la commune d'ANTRAN.

CHATELLERAULT s'investit depuis de nombreuses années dans la promotion des modes de déplacement doux. Elle s'est engagée dans une politique d'interconnexion avec les communes périphériques et a déjà mis en place, au niveau du centre-ville, de multiples aménagements malgré les difficultés inhérentes au réseau routier existant. Les marquages au sol et la signalisation traduisent une volonté d'aider les cyclistes dans leur cheminement au sein d'un univers imaginé et créé uniquement pour l'automobile. Mais le travail reste important au regard des difficultés liées aux infrastructures, de l'augmentation régulière des utilisateurs de vélo et d'une exigence de sécurité toujours plus forte et légitime. Le plan vélo de la ville de CHATELLERAULT adopté le 19 mai 2022 et celui de la communauté d'agglomération adopté le 20 mars 2023 visent à organiser, programmer et coordonner des actions et impliquent de multiples acteurs locaux. Ils veulent à l'évidence traduire une forte volonté politique et donner cohérence et crédibilité à un engagement que la municipalité inscrit dans le cadre de sa transition écologique et énergétique.

Petite ville de province, CHATELLERAULT affiche une topographie quasiment plate et les distances entre le domicile, le travail, les commerces et les structures scolaires ou sportives sont relativement courtes. Les zones d'activités implantées en zone nord se développent au profit d'entreprises de pointe. Ces bassins d'emplois engendrent d'importants déplacements issus pour la plupart des communes qui jouxtent CHATELLERAULT, au premier rang desquelles ANTRAN.

1.3.2 – La zone concernée

Au nord de CHATELLERAULT, à proximité immédiate du péage de l'autoroute A10 et de la zone de covoiturage, se situe le rond-point de « la Main Jaune ». Il permet de rejoindre le nord-ouest de CHATELLERAULT par la D161 en empruntant quasi immédiatement le pont Albert Camus qui franchit « la Vienne ». Vers le sud, la D1 contourne la ville par l'ouest et rejoint la D910 (Ex N10) en direction de POITIERS. Vers le nord, la même D1, à deux voies séparées par une ligne blanche continue, rejoint

rapidement la commune d'ANTRAN. Elle est tracée en ligne parfaitement droite jusqu'au niveau du franchissement du ruisseau « le Pontreau ». Sur cette portion, elle est pratiquement parallèle à la rivière « Vienne », distante, vers l'est, de 140 mètres au plus près et de 170 mètres au plus loin.



Le rectangle (1000 m x 150 m), dont les limites sont formées très concrètement à l'ouest par la D1, à l'est par la rivière « Vienne », au nord par le ruisseau « le Pontreau » et au sud par la D161, constitue la zone présentant les éléments intéressants l'enquête publique portant sur la continuité cyclable et l'enquête parcellaire.

En ce qui concerne le projet de continuité de piste, il convient de préciser que l'actuelle piste cyclable en provenance du pont Henri IV à CHATELLERAULT s'interrompt brutalement au niveau et sous le pont Albert Camus (D161). La limite est matérialisée par un portique dont l'objectif est d'empêcher les véhicules à moteur d'emprunter la voie douce. En passant sous le pont Albert Camus, les cyclistes et les piétons peuvent toutefois rejoindre la D1 au niveau du parking de covoiturage ou au niveau de la première propriété en direction d'ANTRAN.

Très précisément, l'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique porte sur les parcelles cadastrées ZA :

- n°213 (ex 60) – 66 - 67 (encours d'acquisition par la ville CHATELLERAULT – promesses de vente signées) ;

- 205 – 206 – 208 (ex 85 – 87) 86 – 88 – 89 (propriétés de la ville de CHATELLERAULT) ;
- 82 – 83 (propriétés de Monsieur et Madame DELAGE).

Pour l'enquête parcellaire, seules les parcelles cadastrées ZA n° 82 (486 m²) et 83 (395 m²) pour un total de 881 m² sont concernées. Elles se trouvent à l'extrémité de la zone partiellement urbanisée qui s'étend à partir de la D161 vers ANTRAN. Contiguës et parallèles à la rivière « Vienne » sur un linéaire approximatif de 46 mètres, elles appartiennent à Monsieur et Madame DELAGE et sont situées dans la continuité de leur propriété reliée à la D1 par un chemin privé. Ils ne souhaitent pas les vendre à la commune.

1.3.3 – L'objectif à atteindre

A travers le projet qui s'inscrit dans le cadre du plan vélo de la ville de CHATELLERAULT, l'objectif affiché de la municipalité est double :

- réaliser un itinéraire totalement sécurisé permettant aux habitants de la commune limitrophe d'ANTRAN de rejoindre les pôles d'enseignement et d'activités en vélo ;
- offrir aux habitants de la ville et des environs un nouvel espace de promenade et de pratique sportive dans un cadre particulièrement agréable.

1.3.4 – La solution retenue

Afin de relier la piste cyclable interrompue au niveau du pont Albert Camus à CHATELLERAULT à la commune d'ANTRAN, trois solutions ont été étudiées et sont rapidement décrites dans la notice explicative du dossier d'enquête :

- celle visant à relier les deux points en suivant exclusivement l'ancien chemin de halage sur le bord de la rivière, réunit tous les critères de sécurisation et de qualité paysagère recherchés par le porteur de projet mais se heurte à des contraintes financières importantes. Le coût de la réhabilitation de l'ancien pont en pierre enjambant « le Pontreau » a été jugé rédhibitoire et la solution abandonnée ;
- une autre prévoit d'assurer la liaison en longeant strictement la D1 (actuel tronçon de l'EV3 scandinave (EV3)). La municipalité n'a pas retenu ce projet aux motifs de difficultés techniques à créer des pistes cyclables latérales, de l'absence de qualité paysagère et d'absence de continuité logique avec la voie verte existante. L'argumentation reste sommaire au regard de l'intérêt que présente cette solution en première analyse.
- la solution visant à utiliser le parcours de l'ancien chemin de halage jusqu'au vieux pont de pierre sur « le Pontreau », de rejoindre le D1 pour traverser le ruisseau en « s'appuyant » sur le pont existant qui donne accès direct et immédiat à la piste cyclable vers ANTRAN est celle retenue.

Le porteur de projet considère qu'elle remplit l'ensemble des conditions auxquelles ils est particulièrement attaché :

- respecter le plan vélo et agir en totale adéquation avec ses objectifs validés ;
- assurer une sécurité absolue sur l'ensemble du parcours (à la fois local et touristique EV3) ;
- susciter l'envie d'utiliser le vélo pour tout type de déplacement ;
- augmenter l'offre de promenade locale dans un cadre paysager de qualité et dans la logique de l'existant ;
- créer une transition cohérente entre le pont Henri IV et les espaces naturels du cours de la « Vienne ».

1.3.5– Les incidences environnementales

Évalué à un coût total de 220 000,00 euro, le projet de liaison cyclable s'étend sur 1,2 km. Il ne concerne pas la procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement). La piste doit être réalisée en calcaire stabilisé sur une largeur de 3 mètres parfois réduite à 2 mètres avec une pente en travers de 2% visant à évacuer facilement l'eau de pluie. Elle serait construite à l'idéal à 3,25 mètres en retrait du haut du talus de la « Vienne » (servitude de marchepied établie pour utilité publique et codifiée au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) article L2131-2 et 4 qui impose au propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial, de ne pas mettre d'obstacle au passage le long de ces berges et d'en laisser l'usage aux services gestionnaires, aux pêcheurs et aux piétons sur une bordure de 3,25m de large). La liaison emprunterait parfois cette zone de servitude à une distance minimale de 0,50 mètre du haut du talus. La sécurisation de la berge serait réalisée à partir de l'installation d'une lisse en bois d'une hauteur de 1 mètre et de pontons en bois capables de solidifier la voie en cas de besoin. Le franchissement du ruisseau « Pontreau » sur la D1 serait sécurisé en déplaçant le garde-corps actuel et en créant un cheminement de 2 mètres. L'aménagement des aires de repos et la mise en place d'équipements alternatifs complètent le dispositif.

La municipalité envisage un entretien régulier des abords de la nouvelle « voie verte » et un suivi sécuritaire. Si elle présente l'itinéraire retenu comme une réalisation capable de développer l'usage du vélo en toute sécurité et comme un espace de promenades bucoliques, elle met également en exergue dans la notice explicative tout l'intérêt qu'il présente en terme de valorisation de l'espace commun. Elle évoque « le respect de la biodiversité et du cadre paysager dans son contexte historique » sans pour autant analyser précisément et développer la question.

L'implantation de la piste cyclable au niveau du sol en retrait de la berge, la préservation du cours de la « Vienne », des berges naturelles et de la biodiversité qui s'y trouve, la mise en scène d'une transition entre les espaces naturels du cours de la « Vienne » avec les espaces aménagés par l'homme et le cheminement retrouvé (chemin de halage) pour un nouvel usage de déplacement doux et naturel sont autant d'arguments pour convaincre des incidences environnementales jugées positives du projet. Mais le dossier ne détaille pas précisément les conséquences du projet pour la flore et la faune alors que la nature a manifestement repris ses droits sur la moitié sud du parcours et sur le quart nord (au point que tout déplacement à pied est quasi impossible sur la berge). Le quart restant (notamment au niveau des parcelles cadastrées 82 – 83 appartenant aux époux DELAGE) est entretenu et reste accessible.

La notice explicative du dossier consacre également une large part au traitement de l'angle sud-est de la parcelle cadastrée ZA 60 espace boisé classé (EBC). L'acquisition de 40 m² de terrain est justifiée par le nécessaire retrait de la piste cyclable par rapport à la berge. La partie détruite du mur d'enceinte serait reconstruite à l'identique. La municipalité souligne que *la modification envisagée à l'angle de la parcelle participera à sa valorisation sans réduire la surface boisée*. Elle considère in fine que *la liaison cyclable n'aura pas d'impact notable sur l'environnement mais qu'elle favorisera les déplacements doux et la reconquête des bords de « Vienne »*.

1.3.6– La compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le dossier souligne que :

- l'opération projetée n'affecte pas la démarche de préservation de la ressource en eau et des opérations d'assainissement et qu'elle respecte les orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 Loire-Bretagne – sous-bassin Vienne et Creuse en vigueur depuis le 4 avril 2022 ;

- les objectifs stratégiques 2.3 (accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain) et 3.1 (renforcer les liens entre les villes et les territoires ruraux) du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) de Nouvelle-Aquitaine sont respectés ;
- la préconisation de développer les modes actifs pour les itinéraires du quotidien et touristiques formulée par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou est également respectée ;
- le projet s'inscrit pleinement dans le cadre du PLU de la ville de CHATELLERAULT notamment de son rapport de présentation (développer les liaisons douces par la valorisation des bords de « Vienne » classés en zone naturelle), du PADD (développement des déplacements urbains propres) et du règlement écrit qui autorise la réalisation de cheminements cyclistes en zone naturelle.

1.3.7– La justification de l'utilité publique

Le projet de continuité cyclable permet, selon la municipalité, de répondre à l'ensemble des objectifs fixés par les différents plans tout en tenant compte de l'environnement naturel du site. Il s'agit pour la ville de CHATELLERAULT de :

- inciter les habitants à privilégier les déplacements doux en proposant une offre importante, rationnelle et sécurisée de liaisons ;
- enrichir notamment la desserte des zones d'activités économiques, les écoles et les infrastructures sportives ;
- améliorer le cadre général de vie des habitants de la ville et alentours ;
- maintenir voire développer l'attractivité du centre ville.

Le porteur de projet considère que ces éléments justifient l'utilité publique de l'opération.

Celle-ci nécessite une maîtrise foncière publique totale et parmi les démarches d'acquisitions amiables engagées par la municipalité avec les propriétaires des parcelles concernées, seules celles relatives aux parcelles ZA 82 et 83 appartenant toutes les deux aux époux DELAGE n'ont pas abouti. Ces propriétaires refusent de céder les terrains.

Le porteur de projet considère que le recours à l'expropriation s'impose et sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

1.4 - Composition du dossier

Le dossier présenté à la consultation concernant la déclaration d'utilité publique comprend les documents suivants :

- Pièce A : Informations administratives et juridiques – 12 feuillets ;
- Pièce B : Notice explicative – 30 feuillets ;
- Pièce C : Plan de situation – 2 feuillets ;
- Pièce D : Plan de périmètre – 2 feuillets ;
- Pièce E : Plan général des travaux – 1 plan ;

- Pièce F : Caractéristiques principales des ouvrages - 11 feuillets ;
- Pièce G : Estimation sommaire des dépenses – 3 feuillets ;
- Pièce H : Annexes – 3 annexes.

Le dossier présenté à la consultation concernant l'enquête parcellaire comprend les documents suivants :

- Pièce A : Etat parcellaire - 3 feuillets ;
- Pièce B : Notice explicative - 6 feuillets ;
- Pièce C : Plan parcellaire - 1 plan.

Les deux dossiers ont été réalisés par le cabinet d'études GEOFIT EXPERT 1, route de Gachet 44 307 NANTES CEDEX 3.

Ils ont été suivis personnellement par :

- Sandrine COURANT du bureau de l'environnement de la préfecture de la VIENNE ;
- Julien PERRIN et Sylvie CROCHU, de la direction de l'aménagement du territoire à la mairie de CHATELLERAULT.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – Organisation de l'enquête

2.1.1- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000096/86 en date du 06 juillet 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de POITIERS, Jean-Louis ROY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

2.1.2 - Modalités de l'enquête

Le 20 juillet 2023, après contact téléphonique, nous avons rencontré Sandrine COURAND du bureau de l'environnement de la préfecture de la VIENNE afin de :

- prendre connaissance et possession du dossier et d'en mesurer l'impact ;
- s'assurer que toutes les pièces requises sont au dossier et apportent les éléments nécessaires à une bonne compréhension globale du projet ;
- vérifier la conformité de la procédure d'enquête avec les exigences des textes actuellement en vigueur ;
- définir les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ;
- fixer le nombre et les dates des permanences en mairie de CHATELLERAULT ;

Le 25 juillet 2023, nous avons rencontré, sur site, Sylvie CROCHU de la direction de l'aménagement du territoire de la mairie de CHATELLERAULT afin de :

- visiter les abords de la zone ;

- définir la nature de la publicité légale et complémentaire à mettre en œuvre, les secteurs d'affichage, les modalités d'accès du public au dossier papier en mairie et sur le site internet de la commune de CHATELLERAULT ;

L'arrêté 2023-DCPPAT/BE-122 en date du 6 juillet 2023 de monsieur le préfet de la VIENNE, portant ouverture de l'enquête publique du lundi 11 septembre à 9h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h00, précise l'ensemble des dispositions définies (Pièce jointe n°3).

2.2 - Déroulement de l'enquête

2.2.1 – Climat et information effective du public

L'enquête s'est déroulée du lundi 11 septembre au jeudi 12 octobre à 17h00 en étroite et parfaite collaboration avec les services de la mairie de CHATELLERAULT. Les principes et règles convenus ont été scrupuleusement respectés dans un climat de confiance partagée.

L'arrêté a été affiché en mairie de CHATELLERAULT quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Pendant la même période, un avis portant à la connaissance du public les informations de l'arrêté a été publié :

- par voie d'affiches (mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2) - caractères noirs sur fond jaune - titre «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur - visibles et lisibles des voies publiques) installées ;
- dans les lieux d'affichage habituels de la commune de CHATELLERAULT ;
- sur le site, en bordure de la D1 et aux abords immédiats des accès à la continuité cyclable proposée.

Un avis a été inséré dans les journaux locaux « La Nouvelle République » et « Centre Presse » les 24 août et 12 septembre 2023.

La réalité de l'affichage a été vérifiée à l'occasion de chaque permanence.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont bien été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du lundi 11 septembre (9h00) au jeudi 12 octobre 2023 (17h00) inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie 78, boulevard de Blossac 86 100 CHATELLERAULT :

- du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

A noter toutefois la disparition constatée le 10 octobre 2023 à 8h10 du registre d'enquête publique et de la pièce A du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique. Ces documents se trouvaient à la disposition du public dans le hall d'accueil de la mairie de CHATELLERAULT. Une plainte a été déposée le jour même par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, maire de CHATELLERAULT, auprès du tribunal judiciaire de POITIERS (Pièce jointe n°4). Le dossier complet a été reconstitué et mis à disposition du public accompagné d'un nouveau registre d'enquête coté et paraphé le 10 octobre 2023 à 10h00.

Le dossier pouvait également être consulté dans sa version numérique :

- sur le site internet de la préfecture de la VIENNE (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « actions de l'Etat – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – déclaration d'utilité publique) ;

- sur un poste informatique à la préfecture de la VIENNE, place Aristide Briand 86 000 POITIERS du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;

Chacun pouvait consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur :

- le registre d'enquête ;
- l'adresse électronique : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse suivante : Mairie de CHATELLERAULT - Monsieur le commissaire enquêteur - 78, boulevard de Blossac 86 100 CHATELLERAULT.

2.2.2. - Permanences

Nous nous sommes tenus à la disposition du public en vue de recevoir ses observations les :

- lundi 11 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- mardi 26 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

2.2.3 – Clôture

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par nos soins le 11 septembre 2023 à 9h00. Aucune observation n'avait été relevée sur le registre dont la disparition du hall d'accueil de la mairie de CHATELLERAULT a été constatée le 10 octobre 2023. Jeudi 12 octobre 2023 à 17h00, nous clôturons le 2^{ème} registre ouvert le 10 octobre 2023. Il nous a immédiatement été remis. Il ne contient aucune observation.

2.2.4 – Observations au sujet de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement relatif à la continuité cyclable entre CHATELLERAULT et ANTRAN, projet présenté par la ville de CHATELLERAULT :

- 3 personnes se sont présentées au cours des trois permanences de trois heures réalisées dans les locaux de la mairie de CHATELLERAULT :

Le 11 septembre 2023, Monsieur Gérard CHAMPIGNY demeurant 41, rue Jacques Prévert 86 100 CHATELLERAULT a souhaité s'exprimer à double titre.

Ancien propriétaire des parcelles cadastrées ZA 205 – 206 – 208, il s'est déclaré extrêmement favorable au projet de continuité cyclable. Il a évoqué ses négociations conduites avec les services de la mairie qui se sont soldées par un accord de vente à l'amiable, indiquant que l'espace dont il s'était séparé ne présentait aucun intérêt sur le plan agricole en raison de sa proximité immédiate avec la rivière. Il a également développé son attachement à l'histoire du lieu en proposant de mettre en valeur sa fonction passée de chemin de halage.

Co-président de l'association « A Vélo CHATELLERAULT », il approuve sans réserve la politique de la municipalité. Il se réjouit du projet mais souligne l'impérieuse nécessité d'étendre le réseau cyclable en s'attachant tout particulièrement et en priorité à la question du franchissement du pont Albert Camus. Il insiste sur la la qualité du revêtement de la piste et son entretien.

Il réitère sa position dans l'observation n°55 qu'il a rédigée sur l'adresse électronique de la préfecture de la VIENNE.

A noter que cet avis est confirmé par l'observation n°56 rédigée sur l'adresse électronique de la préfecture de la VIENNE par Monsieur Jean-Luc GUICHARD, également co-président de l'association « A Vélo CHATELLERAULT ». Il précise que le bureau réunit le 11 octobre 2023 « *soutient le projet et souhaite*

la mise en place d'un revêtement de type enrobé. Il préconise que les modalités d'entretien et de remise en état soient précisées dès maintenant et qu'un éclairage soit mis en place ». Le bureau de l'association regrette également le franchissement du « Pontreau » par la D1 et non par l'ancien pont.

Le 26 septembre, Monsieur Philippe MERLIER demeurant 2, voie Edith Piaf 86100 CHATELLERAULT s'exprime en tant que responsable départemental et régional de l'association AF3V qui représente les usagers des véloroutes et voies vertes auprès des pouvoirs publics tout en assurant la promotion et l'amélioration du réseau. Très favorable au projet en bordure de « Vienne », il y voit matière à traiter la problématique de la D1 qu'il considère comme un « point noir » du tracé de la « Scandibérique EV3 ». Il est, selon lui, souhaitable et urgent de sécuriser cette portion. Il précise en même temps que le tracé proposé par la ville de CHATELLERAULT correspond parfaitement à l'un des principaux objectifs de son association : « valoriser les voies vertes de qualité ». S'exprimant avec beaucoup d'enthousiasme et de conviction, il juge que le département devrait apporter une attention plus soutenue à la sécurisation, à la signalisation et au développement de l'EV3.

Il se présente à nouveau à la permanence du 12 octobre 2023, souhaitant confirmer son avis du 26 septembre, évoquer les avis publiés sur le site de la préfecture de la VIENNE et nous remettre une carte indiquant le projet AFV3 en bordure de rivière « Vienne » et deux imprimés présentant le label de son association qu'il souhaite voir annexés au registre d'enquête.

Le 12 octobre 2023, Monsieur Jean-Noël LATTWEIN demeurant 96, rue de la Renaitrie 86100 CHATELLERAULT vient approuver le projet mais défend l'idée de la réhabilitation de l'ancien pont sur le « Pontreau » afin de construire un « parcours rectiligne et bitumé ». Très investi dans le milieu associatif local, il milite pour le développement de l'usage du vélo, des infrastructures et le parfait entretien des pistes existantes. Il ne souhaite pas s'exprimer par écrit mais nous remet son avis rédigé sur une demie feuille pour qu'elle soit annexée au registre d'enquête.

- 56 avis sont recensés sur l'adresse pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr uniquement dans le cadre de la déclaration d'utilité publique. La plupart des avis sont limités à quelques lignes mais quatre sont accompagnés d'une lettre et un d'une lettre avec des contre-propositions.

- 53 sont des avis favorables. Ils ont manifestement été rédigés par des personnes utilisant régulièrement le vélo et membres des associations ou élus locaux. Ils expriment une adhésion sans réserve au projet.

14 personnes ont rédigé un avis en quelques mots et non motivé.

39 l'ont argumenté à partir d'un ou plusieurs thèmes : la sécurité (relevé 23 fois), la nécessaire extension du réseau existant (14 fois), l'attractivité des bords de « VIENNE » (12 fois), l'intérêt du projet dans le cadre des déplacements domicile-travail-école (8 fois) et l'incitation à l'utilisation du vélo (8 fois).

A travers ces avis favorables, il apparaît clairement que la sécurité sur la D1 est une véritable préoccupation qui rejoint celle des deux présidents d'associations qui se sont exprimés lors des permanences. Sécuriser la D1 et le réseau cyclable de manière générale est donc la priorité pour les usagers du vélo. Les autres aspirations demeurent plus marginales mais toutefois marquantes.

- 3 avis sont défavorables.

. 2 sont rédigés respectivement les 28 septembre et 7 octobre 2023 par Monsieur et Madame DELAGE demeurant 40 rue de la Valette 86100 CHATELLERAULT.

Propriétaires des parcelles cadastrées ZA 82 et 83 impactées par le projet, ils s'opposent de longue date au tracé de la continuité cyclable proposé par la mairie de CHATELLERAULT à travers de nombreux courriers et mails. Ils concluent leur avis du 28 septembre 2023 en proposant au commissaire enquêteur « une rencontre lors de l'ultime permanence de l'enquête publique ou à une date antérieure au vu du temps nécessaire à un échange complet sur le sujet ».

Après contact téléphonique, une rencontre est organisée le 29 septembre 2023 à 14h30 au domicile des époux DELAGE. Après visite des lieux impactés par le projet, ils ont souhaité rappeler qu'ils sont favorables à la continuité cyclable entre CHATELLERAULT en ANTRAN mais qu'ils s'opposent au tracé retenu en bordure de « Vienne » car ils considèrent que le dossier présenté en enquête publique :

- n'évoque pas de manière précise les conséquences pour la faune de la mise en place de la piste cyclable à proximité immédiate de la rivière ;
- ne présente pas une étude détaillée d'une alternative au tracé en bord de « Vienne » qui permettrait d'éviter l'expropriation et surtout de traiter en même temps les problématiques sécuritaires de la D1.

Ils proposent de réaliser la continuité cyclable en bordure de la D1, côté ouest, à partir du rond-point permettant l'accès à la zone d'activité René Monory ou sur la D1 en mettant en place un aménagement routier adapté. Elle poursuivrait côté est au niveau du chemin d'accès à leur propriété en créant un dispositif qui autoriserait la traversée des vélos en sécurité et permettrait de limiter la vitesse des véhicules. Elle rejoindrait in fine le pont enjambant le « Pontreau ».

A l'issue de l'entretien, Monsieur et Madame DELAGE nous ont déclaré vouloir réaliser un dossier structuré, présentant leurs arguments et leurs contre-propositions. Ils nous ont remis le document le 7 octobre 2023 et l'ont diffusé sur l'adresse électronique de la préfecture le 9 octobre 2023. Il est annexé au registre d'enquête.

Il n'ont aucune remarque à formuler au sujet de l'état parcellaire.

Il est rédigé par Monsieur Florian DAIRON. Il considère « *qu'il est regrettable de fragiliser cette berge en rive gauche aujourd'hui «sauvage» pour venir y implanter la voie verte, sachant que l'érosion de la berge dans les années futures est inévitable au vu de la proximité de la rivière en contrebas* ». Il s'étonne que le tracé de la piste cyclable en bordure de la D1 n'ait pas été retenu car manifestement « *moins contraignant, plus court et moins onéreux* ».

2.2.5 – Observations au sujet du parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet sur le territoire de la commune de CHATELLERAULT :

- Aucune personne ne s'est présentée et n'a rédigé d'avis sur l'adresse électronique pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr ou par tout autre moyen mis à sa disposition.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, nous avons établi un procès-verbal récapitulant les observations :

- des 3 personnes reçues lors des permanences ;
- rédigées par 56 personnes sur l'adresse électronique de la préfecture ;
- figurant dans le document remis par Monsieur et Madame DELAGE, Monsieur MERLIER et Monsieur LATTWEIN .

Le vendredi 13 octobre 2023 à 09h00, nous avons rencontré Monsieur Julien PERRIN, Chef de la direction du territoire de la mairie de CHATELLERAULT. Nous lui avons commenté et remis le procès-verbal de synthèse avec son annexe et lui avons indiqué qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour nous faire part de ses observations et réponses (au plus tard le lundi 30 octobre 2023).

Le 27 octobre 2023, nous avons reçu par courriel le mémoire en réponse aux observations du public.

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DE LA REPONSE DU RESPONSABLE DE PROJET

3.1- Attitude du public

L'enquête s'est déroulée dans un climat parfaitement serein. Les deux présidents d'associations en lien avec la pratique du vélo rencontrés lors des permanences se sont exprimés avec beaucoup de conviction. Ils ont manifestement su motiver leurs adhérents pour qu'ils réagissent en grand nombre sur l'adresse électronique de la Préfecture.

Au cours des différents entretiens, les époux DELAGE, seuls véritables opposants au projet tel qu'il a été retenu par la municipalité, ont toujours affiché leur volonté de faire des contre-propositions constructives.

Le projet suscite à l'évidence un bel intérêt de la part des habitants de la ville. Un article a été diffusé le 15 septembre 2023 dans la presse locale (Pièce jointe n°6) sous le titre « *Tronçon cyclable vers Antran : pourquoi ça coince* ». Il évoque le projet, son coût, la question de la déclaration d'utilité publique, l'enquête publique en cours et l'opposition d'un riverain. Il aurait pu engendrer des réactions. Ce ne fut manifestement pas le cas car nul n'y a fait allusion.

3.2- Observations du public

Les observations peuvent être résumées de manière très simple. En dehors d'un avis défavorable et des époux DELAGE, concernés à titre personnel, qui confirment une opposition de longue date, l'adhésion sans réserve au projet de ceux qui se sont prononcés ne fait aucun doute. La présence active, au cours des permanences, des présidents d'associations liées au vélo et l'engagement en très grand nombre des usagers, voire d'élus, sur l'adresse électronique de la préfecture montrent que la question des pistes cyclables ne laisse pas les Châtelleraudais indifférents. Le développement du réseau, encouragé au niveau national et affiché parmi des priorités de la municipalité de CHATELLERAULT, correspond manifestement à une attente de la population locale. A noter toutefois, que bien avant toute autre considération, c'est la sécurité qui reste la préoccupation majeure des usagers.

3.3 - Observations des personnes publiques associées (PPA)

Sur l'ensemble des personnes publiques associées saisies, seules la direction départementale du territoire (DDT) et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Vienne ont émis un avis.

Le 22 mai 2023, la DDT souligne l'engagement de la ville de CHATELLERAULT en matière d'aménagement cyclable et l'intérêt du projet. Elle rappelle que le dossier est lié à l'obtention, en 2020, d'une partie du financement sur le fonds de mobilité active. Ce fonds national a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités. Il fait l'objet d'un appel à projets d'aménagements cyclables chaque année.

Le 6 juin 2023, l'UDAP indique simplement que le projet est situé en dehors des espaces protégés au titre du code du patrimoine.

En résumé, nul ne s'oppose au projet tel qu'il est proposé par la ville de CHATELLERAULT.

3.3 - Observations des associations liées à l'environnement

A souligner qu'aucune association en lien avec le thème de l'environnement n'est venue s'exprimer.

3.4 - Réponse du responsable de projet

A partir des éléments précédemment évoqués, il a été demandé au porteur de projet de répondre aux questions suivantes afin notamment d'apporter des précisions au dossier présenté au public :

3.4.1 - La création de la continuité cyclable en bordure de la rivière « Vienne » telle qu'elle est proposée dans le dossier soumis à enquête publique n'a fait l'objet d'aucune remarque, observation ou proposition de la part des associations locales traitant des questions environnementales.

Toutefois, s'il est manifestement possible d'installer sans difficulté la piste bien en retrait du haut de berge sur la partie nord de la zone, la partie sud paraît beaucoup plus délicate à équiper au regard d'un mur d'enceinte qui limite très fortement l'espace disponible, d'une pente vers la rivière qui s'amorce rapidement et d'une végétation particulièrement dense (arbres-arbustes-roncier). Elle interdit d'ailleurs tout passage et il y a fort à parier qu'une riche biodiversité se soit aujourd'hui installée sur ces berges.

Force est de constater que le dossier n'évoque que très sommairement l'impact environnemental (faune – végétation – travaux nécessaires à l'aménagement des berges) de la création de la piste cyclable sur l'ensemble du parcours et plus particulièrement sur sa partie sud. Ce secteur semble extrêmement vulnérable au regard de l'espace disponible, de sa configuration et des crues certes rares mais toujours possibles. Il paraît devoir imposer des travaux et aménagements conséquents pour être en mesure d'accueillir la piste de manière pérenne.

Vous voudrez bien nous indiquer dans votre mémoire de réponse si :

- la capacité des berges de la « Vienne » à accueillir la piste de manière pérenne a été scrupuleusement étudiée sur la partie sud du projet ;*
- l'impact du projet sur la faune et la flore a été précisément mesuré ;*
- des mesures permettant de réduire l'impact du projet sont envisagées.*

Julien PERRIN, directeur de l'aménagement du territoire à la mairie de CHATELLERAULT et porteur du projet, nous transmet le 27 octobre 2023, un mémoire de réponse de huit pages auquel sont annexées cinq pièces dont une présente un intérêt majeur : l'étude de faisabilité d'une voie douce en bord de Vienne pour raccorder CHATELLERAULT à ANTRAN, réalisé par le cabinet d'études NCA environnement de NEUVILLE-DE-POITOU (document joint).

Particulièrement complète, elle montre que tous les éléments préalables à la réalisation d'un projet de ce type ont été pris en compte. Elle évoque notamment de manière précise et exhaustive les données environnementales en matière d'hydrographie, de géologie, d'hydrologie, de zones inondables (berges situées en zone rouge du PPRI) et de zones d'intérêts environnemental ou patrimonial (pas de zone Natura 2000 à proximité – forêt de CHATELLERAULT ZNIEFF du type 1 à 3,5km – projet hors périmètre des monuments historiques du centre ville de CHATELLERAULT).

Elle dresse également, à partir de relevés topographiques, un état des lieux précis afin d'identifier les zones à aménager en bord de « Vienne » et de s'assurer de la stabilité des berges du parcours divisé en quatre tronçons. Le rapport précise que la berge est qualifiée « stable » sur les tronçons 2 et 4 (environ les 2/3 de la partie Nord). Elle est « moyennement stable » sur les tronçons 3 (1/3 de la partie Nord) et 1 (ensemble de la partie Sud) mais elle ne présente pas de recul actif. Les bandes de terrains acquises et l'arasement du mur de la propriété située à l'extrême Sud doivent permettre d'installer la piste sans envisager un renforcement artificiel en pied de berge.

Au delà des berges, l'état des lieux évoque également l'enjeu écologique. En 2020 (date du constat) la ripisylve a été considérée dans un état correct tout au long du parcours. Dans sa partie Sud, elle est aujourd'hui d'une densité qui empêche pratiquement toute circulation. La présence de terriers de castors a été mise en évidence et justifie d'en tenir compte notamment durant la phase travaux. L'étude n'évoque pas de perturbation majeure pour ces animaux et le mémoire de réponse du porteur de projet évoque les contacts

avec l'office français de la biodiversité (OFB) ayant abouti à la décision de s'éloigner de la berge sur une partie de la zone Nord du tracé. L'OFB doit également intervenir en début de phase travaux pour d'éventuelles préconisations. A noter que la ville de CHATELLERAULT envisage des actions d'entretien de la ripisylve et la création d'un parcours pédagogique sur les castors.

A partir de tous ces éléments, et notamment sur la partie Sud du tracé, la ville de CHATELLERAULT a choisi de ne pas intervenir sur la berge. Elle a donc décidé de s'approcher au maximum du mur d'enceinte des propriétés et, au niveau des endroits délicats, de réduire la largeur de la piste. L'emploi de matériaux respectueux de l'environnement participe également à la volonté de limiter les impacts des travaux sur la nature.

L'étude réalisée par NCA environnement apporte les détails et précisions nécessaires à la bonne perception et compréhension du projet de réalisation d'une piste cyclable sur la berge de la rive gauche de la rivière « Vienne » mais il n'évoque pas la question des solutions alternatives.

3.4.2 - La notice explicative du dossier présenté à l'enquête publique évoque trois possibilités de tracé pour la continuité cyclable. Un itinéraire quasi identique à celui qui a été retenu présente la particularité de franchir le ruisseau « Pontreau » par un ancien pont aujourd'hui en très mauvais état. L'intérêt évident d'éviter de rejoindre la D1 a été très vite occulté par les coûts engendrés par la restauration du pont.

Un troisième itinéraire, visant à créer la piste cyclable en bordure de la D1, est évoqué mais écarté en quelques lignes au motif d'accotements trop étroits et d'absence de qualité paysagère. Cette solution semble pourtant intéressante au regard de la facilité apparente de son installation et du lien parfait créé avec la portion de la Scandibérique.

Elle est, à quelques nuances près, celle proposée par les époux DELAGE. Ils évoquent pour leur part, la possibilité de faire traverser les cyclistes au niveau du chemin d'accès à leur propriété dans le but de limiter la vitesse excessive de très nombreux véhicules sur la D1 et de rejoindre facilement le pont et la piste d'ANTRAN.

En première analyse, la continuité cyclable en bordure de la D1, apparaît cohérente dans la mesure où le lien avec les pistes existantes est possible.

En conséquence, vous voudrez bien nous indiquer si des études ont été conduites sur ce cheminement en bordure de la D1 et nous préciser, à travers un argumentaire détaillé et les documents éventuellement en votre possession, les motifs de tous ordres (environnement – sécurité – financier) qui ont conduit à lui préférer celui en bord de « Vienne ».

Sur cette seconde question, Julien PERRIN évoque immédiatement le plan local d'urbanisme de la ville de CHATELLERAULT. Approuvé le 10 mai 2005, il a fait l'objet d'une procédure de révision en 2018 et, après enquête publique, a été approuvé par délibération du conseil municipal de CHATELLERAULT le 28 juin 2018. La planche Nord-Ouest du document graphique montre très clairement un emplacement réservé situé en bordure de rivière « Vienne » rive gauche, d'une largeur comprise entre 5 et 10 mètres, qui s'étend du pont Albert Camus à la limite Nord de la commune. Numéroté 1, il est nommé sur le document graphique : chemin piétons/cycles rive gauche - Section Nord (Zone du Sanital à Antran). Les parcelles cadastrées ZA 82 et 83 appartenant aux époux DELAGE sont donc pleinement impactées par cet emplacement réservé. L'emplacement d'un cheminement est donc envisagé de longue date en bordure de « Vienne ».

Julien PERRIN indique toutefois que toutes les alternatives envisageables ont été étudiées en 2019 en lien avec le bureau d'études communautaire et la direction départementale des routes. Ce service a immédiatement évoqué la dangerosité de la circulation des deux roues sur la D1 où la vitesse autorisée est de 80 km/h. Cette question, toujours d'actualité, est fréquemment évoquée par les associations cyclotouristes, les salariés et les étudiants.

Julien PERRIN affirme que les alternatives D1 ont été écartées afin de garantir une sécurité maximale aux cyclistes et éviter des surcoûts significatifs (+ 73 000,00 euros pour la ville). Selon lui, les difficultés liées à l'acquisition foncière, à la nécessité de conserver le fossé existant en bordure de D1, au réaménagement du giratoire et aux contraintes incontournables de traversée de chaussée par les cyclistes (document joint) ne permettent pas d'envisager raisonnablement la piste cyclable en bordure de D1.

Enfin dans son mémoire de réponse, le chargé de projet insiste fortement sur le lien du projet avec les objectifs inscrits dans tous les documents de la ville de CHATELLERAULT. Il s'agit bien de *favoriser la sécurité, l'efficacité et la lisibilité et à éviter autant que de possible les traversées de voies*. Le plan vélo (document joint) et le schéma touristique de la communauté d'agglomération (document joint) plaident pour des tracés valorisant les atouts du territoire et la nature. Les objectifs de « la Scandibérique » (document joint) rejoignent ceux de la ville de CHATELLERAULT en matière de sécurité, d'intérêt touristique et d'environnement naturel. Responsable du tracé de « la Scandibérique », le département de la VIENNE étudie actuellement un itinéraire empruntant intégralement la rive gauche de la « Vienne ».

Julien PERRIN conclut en considérant que le tracé en bord de « Vienne » est celui qui paraît le mieux adapté au contexte actuel, le moins coûteux, le mieux sécurisé et que sa faisabilité est pleinement confirmée par le bureau d'études NCA environnement.

3.5 -- Remarques du commissaire enquêteur

-L'étude de faisabilité réalisé par le bureau d'études NCA environnement de NEUVILLE-DE-POITOU et les éléments fournis par le responsable de projet dans son mémoire de réponse apportent les précisions nécessaires à une meilleure analyse du dossier initial.

-Le projet est attendu avec impatience par pratiquement tous ceux qui ont rédigé un avis au cours de l'enquête publique.

-La ferme opposition des époux DELAGE, indiscutablement liée à leur certitude de perdre une partie du calme de leur propriété, ne se dément pas mais elle est toujours restée constructive.

IV - PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

- Registre d'enquête n°2 côté et paraphé le 10 octobre 2023 à 10h00 (pour mémoire dans l'exemplaire du rapport destiné au tribunal administratif) - le registre d'enquête initial a disparu du hall d'accueil de la mairie de CHATELLERAULT : faits constatés le 10 octobre 2023 à 8h10) ;
- Décision n° E23000096/86 en date du 6 juillet 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de POITIERS désignant le commissaire enquêteur (Pièce jointe n°2) ;
- Arrêté n° 2023-DCPPAT/BE-122 en date du 6 juillet 2023 de monsieur le préfet de la Vienne portant ouverture de l'enquête publique du lundi 11 septembre (9h00) au jeudi 12 octobre 2023 (17h00) inclus soit pendant 32 jours consécutifs (Pièce jointe n°3) ;
- Lettre plainte déposée le 10 octobre 2023 par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, maire de CHATELLERAULT, auprès du tribunal judiciaire de POITIERS (Pièce jointe n°4)
- Procès-verbal de synthèse (Pièce jointe n°5) ;
- Mémoire en réponse du responsable de projet et 5 documents joints (Pièce jointe n°6) ;
- Article presse locale du 15 septembre 2023.

